

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU LOT N° 1 DE L'ACCORD-CADRE DE FOURNITURES ET SERVICES :
Maintenance et extension des installations de désenfumage et du parc extincteur RIA,
colonnes sèches et poteaux incendie.

N° 2024-427

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2,

Vu l'article L712-2 du Code de l'éducation ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 approuvé par délibération n° 2023-37 du Conseil d'administration du 26 mai 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'université Lumière Lyon 2 ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence BOAMP n° 4127565 et JOUE n° 4127565 réceptionné le 11/09/2024 ;

Vu le règlement de la consultation enregistré par les services de l'université Lumière Lyon 2 sous la référence : 2024S24015 Maintenance et extension des installations de désenfumage et du parc extincteurs, RIA, colonnes sèches et poteaux incendie ;

Vu le registre des dépôts du profil acheteur PLACE (plateforme des achats de l'Etat) ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres pour le lot n° 1 de la procédure ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, au regard des consommations récurrentes identifiées sur ce segment d'achat, de conclure un contrat.

DÉCISION

Article 1er

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 décide, en qualité de représentante de l'acheteur, d'attribuer le lot n° 1 : « *Maintenance et extension des installations de désenfumage* » pour un montant de 20 000 € HT max/an, à l'entreprise :

SPIE Facilities
110 Rue du Chat Botté
ZAC des Malettes - Bât. 3
01700 BEYNOST

Adresses électroniques : dce-rx.facilities@spie.com
Siret : 538 700 022 00253

Article 2

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon,

Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique ».